

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 février 2023

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (27) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, Mme BILLARD, Adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, Mme FRIOT, M. LEBRUN, Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. HAGGAN (à partir de 19h05), M. LLAVORI, M. LUCAS, Mme GARANDEAU, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. NOURRY, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (6) : M. CADIOU, Adjoint, Mme MAIGNOT, M. DAVID, Mme BOUSQUET, Mme RACHEDI, M. SALMON, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (4) : M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (à partir de 19h05)

M. DAVID a donné procuration à Mme LECHAPLAIN

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mme THO

M. SALMON a donné procuration à Mme DUCAMIN

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2023.006 Mise en place du forfait mobilités durables – Règlement intérieur – Modification

Rapporteur : Mme Ducamin

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le Code du travail, notamment son article L.3261-1 ;
- **VU** la délibération n°2018.004 en date du 06 février 2018 portant sur la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents municipaux ;
- **VU** le décret n°2020-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- **VU** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'arrêté du 13 Décembre 2022 ;
- **VU** le Règlement Intérieur des services municipaux ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le mercredi 25 janvier 2023 ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le jeudi 26 janvier 2023 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande a appliqué du 1er avril 2018 au 31 décembre 2022 une indemnité kilométrique vélo ;
- **CONSIDERANT** désormais qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le forfait mobilités durables.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

ID : 035-213502818-20230209-DCM2023_006-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

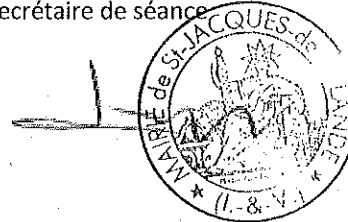
- Instaure le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées dans la présente délibération ;
- Applique le versement du « forfait mobilités durables » en une seule fraction en janvier l'année suivante de la déclaration pour les déplacements effectués au titre de l'année n ;
- Modifie, en conséquence, le règlement intérieur « II/ F –Déplacements » ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 09 février 2023

Marie DUCAMIN
Maire



Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 09/02/23

Publié sur le site de la Ville le : 09/02/23

Par le service affaires générales